

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 juin 2025**

Nombre de membres afférents : 18  
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 11  
Date de la Convocation : 18/06/2025  
Date d'affichage : 18/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Laure DUCHAMP- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL - Christophe GRANGER – Laurent GAUTHIER - Jean- Michel GAMORE - Jean- Luc MONTAGNER - Mylène DELORME

Excusés : Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU – Céline POIRRIER - Alexandra CHABANIS - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - David MAGNET

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2025-044 : Autorisation de signature de la convention d'occupation du domaine public pour le restaurant « En allan chez Jérôme »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'occupation du domaine public de Monsieur Jérôme DELACROIX, gérant du restaurant « En allan chez Jérôme » pour l'utilisation des espaces publics de la Commune notamment le trottoir et la place du Lavoir (couverte/non couverte).

La convention a pour objectif de permettre au propriétaire du restaurant d'installer sur le domaine public les équipements nécessaires son activité dans le respect des obligations fixées dans la convention et contre le paiement d'une redevance d'occupation fixée à hauteur de 250€ par année exigible à compter de l'entrée en vigueur de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** la signature de la convention d'occupation du domaine public avec le restaurant « En allan chez Jérôme »
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

*POUR : 11*

*CONTRE : 0*

**Yves COURBIS,**

**Maire**



**Mylène DELORME**

**Secrétaire de séance**

